

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1886.

---

### **Rapport des Commissions réunies des Finances et de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargées d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit spécial de un million de francs, pour venir en aide à divers établissements industriels détruits ou endommagés au cours des grèves.**

*(Voir les nos 152 et 161, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants, et 71, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. TERCELIN, Président ; VANDEN BEMDEN, MONTEFIORE LEVI, DE LHONEUX, LEIRENS, VAN PUT, le Comte DE RIBACOURT, CASIER et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les douloureux événements suite de la grève sont trop récents pour n'être pas présents à la mémoire de chacun de nous.

Il importe, dans l'intérêt de la classe ouvrière bien plus encore que dans celui des chefs d'industrie, que les usines saccagées se relèvent au plus tôt.

C'est pour atteindre ce but que le Gouvernement a soumis aux Chambres le Projet de Loi qui met à sa disposition un million de francs à employer en prêts et avances.

Le but humanitaire et social du projet justifie de tout point la double exception du payement du droit d'enregistrement et du droit d'inscription hypothécaire, prévue par l'article 3.

C'est la section centrale de la Chambre qui, s'inspirant de l'esprit qui avait amené le Gouvernement à formuler le projet, introduisit cette dispense.

L'obligation, imposée par l'article 4, de rendre compte annuellement aux Chambres des avances faites est une garantie contre tout abus administratif ; cette mesure se justifie par elle-même.

Il est à espérer, Messieurs, que la classe ouvrière se montrera reconnaissante des sacrifices que l'État s'impose pour relever des établissements industriels où elle peut trouver le salaire qui lui donne le pain quotidien, et que dans un moment d'égarement, séduite par les conseils et les déclamations d'esprits pervers et anarchistes, elle a détruits ou endommagés.

( 2 )

Messieurs, déjà antérieurement l'Etat est intervenu pour aider l'industrie à traverser une crise intense : c'est ainsi qu'un arrêté du Gouvernement provisoire du 16 et 28 décembre 1830 mettait un million de florins à la disposition d'une Commission spéciale pour aider l'industrie charbonnière entre autres. C'est ainsi, encore, qu'en vertu d'une loi du 18 avril 1840, des prêts furent autorisés à divers industriels.

C'est à la date du 12 de ce mois que la Chambre des Représentants a voté le projet à l'unanimité des 97 membres présents.

Vos Commissions réunies des Finances, de l'Agriculture et de l'Industrie donnent leur approbation au projet et ont l'honneur de proposer son adoption au Sénat.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
Baron P. BETHUNE.

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.